

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Publié par affichage du P.V. le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PIÉGROS-LA CLASTRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Chantal Quiquerez, la plus âgée des membres du conseil municipal, sur la convocation que lui a été adressée par le maire sortant.

Convocation du conseil municipal : 16/03/2026 affichée le 16/03/2026

Elus Présents : Éric Escande, Sylvie Sanial, Damien Leyraud, Amande Marty, Sébastien Péguet, Chantal Quiquerez, Gilles Magnon, Michel Hénard, Mariette Eymery, François Arnaud, Catherine Sobrier, Richard Ghielmini, Séverine Etienne, Maxime Nicolas,

Secrétaire de séance : Amande Marty

Absente excusée : Patricia Klis (pouvoir à Mariette Eymery jusqu'à 18h20)

Ordre du jour de la séance :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Élections des adjoints ;
- Lecture de la charte de « l'Élu local » ;
- Détermination des indemnités de fonction des élus ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Renouvellement des délégués au Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans ;
- SDED : désignation des 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical ;
- Syndicat Départemental de Télévision : désignation des 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV.

I. ELECTION DU MAIRE

Mme Quiquerez, la plus âgée des membres du conseil municipal, prend la parole. Elle rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2026, une seule liste proposée avec 17 noms pour 15 sièges. Sur les 775 inscrits sur les listes électorales, il y a eu 429 votants, 398 voix pour la liste « Piégros nous rassemble », 22 blancs, 9 nuls.

Ensuite, elle fait lecture des noms de la liste des 15 élus : Eric Escande, Sylvie Sanial, Damien Leyraud, Amande Marty, Sébastien Péguet, Chantal Quiquerez, Gilles Magnon, Patricia Klis, Michel Hénard, Mariette Eymery, François Arnaud, Catherine Sobrier, Richard Ghielmini, Séverine Etienne, Maxime Nicolas.

Elle nomme les 2 suivants de liste non élus : Ingrid Opiniao, Laurent Cayeux

Mme Quiquerez propose de passer à l'élection du Maire. M. Eric Escande se porte candidat. A l'issue d'un seul tour de scrutin, il obtient sur les 15 bulletins de votes exprimés et dépouillés : 14 voix pour et un bulletin blanc.

M. Eric Escande est élu maire.

Il prend la parole pour remercier d'une part la précédente équipe municipale et spécialement M. Gilles Magnon et d'autre part les nouveaux et leur investissement pour la commune. Il souligne que la diversité de la commune est bien représentée par la nouvelle équipe. Enfin il souhaite bonne route à l'équipe nouvellement mise en place.

M. Escande remercie Mme Quiquerez et conduit la suite du conseil municipal.

II -DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Le Maire expose que compte tenu du nombre d'habitants de la commune, il y a possibilité de proposer jusqu'à 4 postes d'adjoints.

Le Maire propose au conseil municipal la création de 4 postes d'adjoints. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

III - ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire présente les délégations envisagées pour chacun des postes d'adjoints :

- 1^{er} adjoint : Affaires sociales et Bâtiments communaux
- 2nd adjoint : Voirie, forêts et réseaux
- 3^{ème} adjoint : Affaires scolaires, périscolaires, cantine et régie
- 4^{ème} adjoint : Urbanisme et développement économique

M. le Maire demande si quelqu'un se porte candidat au poste de 1^{er} adjoint. Mme Sylvie Sanial se propose.

On procède au vote. Nombre de votants : 15, 14 voix exprimées en faveur de Mme Sanial, 1 bulletin blanc. Mme Sanial est élue 1^{ère} adjointe

Mme Klis qui avait donné procuration à Mme Mariette Eymery pour la représenter arrive à 18h20.

M. le Maire demande si quelqu'un se porte candidat au poste de 2^{ème} adjoint. M. Damien Leyraud se présente.

On procède au vote. Nombre de votants : 15, 14 voix exprimées en faveur de M. Damien Leyraud, 1 bulletin blanc. Damien Leyraud est élu 2^{ème} adjoint

M. le Maire demande si quelqu'un se porte candidat au poste de 3ème adjoint. Mme Amande Marty se présente.

On procède au vote. Nombre de votants : 15, 14 voix exprimées en faveur de Mme Marty, 1 bulletin blanc. Mme Marty est élue 3ème adjointe.

M. le Maire demande si quelqu'un se porte candidat au poste de 4ème adjoint. M. Sébastien Péguet se présente.

On procède au vote. Nombre de votants : 15, 14 voix exprimées en faveur de M. Sébastien Péguet, 1 bulletin blanc. M. Péguet est élu 4ème adjoint.

Suspension de la séance le temps de la photographie de l'équipe municipale mise en place et de l'équipe sortante.

M. le Maire lit la charte des élus au conseil municipal.

IV - INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire expose les modalités de calcul des indemnités des élus, déterminées en fonction de l'effectif de la population soit et propose les taux suivants :

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	44.33 %
1 ^{er} adjoint	11.77 %
2 ^{ème} adjoint	11.77 %
3 ^{ème} adjoint	11.77 %
4 ^{ème} adjoint	11.77 %
Totaux	91.41 %

Proposition adoptée à l'unanimité.

V - DELIBERATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire explique qu'il est possible au conseil municipal de lui accorder certaines délégations afin de faciliter le travail au quotidien à la mairie, comme la signature des titres et des mandats, le passage de contrats/conventions, la signature d'emprunts. Il y a la possibilité de prendre 31 délégations. M le Maire en propose 18. Il souligne qu'elles ont un impact budgétaire et de fait, il en rendra

compte en conseil municipal. Il propose ainsi que le conseil municipal octroie au maire les délégations suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;

7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;

9°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

11°) exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du même code, soit pour les commerces ;

12°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 000 euros ;

14°) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 euros ;

15°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit lié au droit de préemption ;

16°) demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, après validation du dossier et de son plan de financement en conseil municipal.

17°) admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur de 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

18°) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Après présentation des 18 délégations proposées, elles sont soumises au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI DELEGATIONS AUX SYNDICATS

Monsieur le maire indique que les 3 syndicats suivants l'ont sollicité pour nommer les représentants de la commune en vue de l'installation de leur conseil respectif :

- Le SMPAS (Syndicat Intercommunal des Eaux)
- Territoire Energie-SDED
- Le SDTVD

Si les représentants sont nommés pour le SMPAS, les représentants des 2 autres syndicats pourront se porter candidat à l'élection des délégués du territoire dans lequel la commune se situe.

Aussi pour le SMPAS, sur candidature des intéressés :

- M. Gilles Magnon et Mme Patricia Klis sont élus délégués titulaires et
- M. Richard Ghielmini et Maxime Nicolas, délégués suppléants.

Par suite d'une erreur administrative, intervenue lors de la saisie de la délibération, la délibération relative au SMPAS et à la désignation des délégués a été modifiée. La désignation des délégués concerne les délégués à la fois pour le SMPAS et le SMEDG, et non plus uniquement ceux du SMPAS. La modification permet ainsi de contribuer au bon fonctionnement de celui-ci.

Pour Territoire-Energie-SDED, sur candidature des intéressés :

- Chantal Quiquerez et Michel Hénard seront les représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité Syndical

Pour le Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme (SDTVD) sur candidature des intéressés :

- Sébastien Péguet sera le représentant titulaire et Éric Escande son suppléant.

VII QUESTIONS DIVERSES

Intercommunalité : le conseil d'installation aura lieu le 23 avril prochain. Pour les communes de moins de 1000 habitants, il n'y a qu'un représentant. Éric Escande, en tant que Maire, y siègera. Aucun autre élu ne pourra siéger à sa place.

Travaux place de la Fontaine : une réunion publique va se tenir le jeudi 2 avril de 18h30 à 20h. Le projet de rénovation étant suivi plus particulièrement depuis le début par Gilles Magnon et Eric Escande. Gilles Magnon assurera le suivi du chantier au quotidien.

Fin de séance : 19h30.

La secrétaire
Amande Marty

Le Maire,
Eric Escande



